Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261112-DEC2026_157-AU

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_157

Objet : Modification de la convention relative à la subvention allouée à la SARL NOUGAT DES LYS par délibération n°2025/146 en date du 04 novembre 2025 – Avenant n°1 à la convention n°2026/115

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1511-2 ;

Vu le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission européenne en date du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour 2022-2028 adopté par délibération n° 2022.01821 du Conseil régional en date des 08 et 09 décembre 2022 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la convention de partenariat n°24001063 relative à la participation de Cœur de Flandre agglo au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts-de-France signée avec la Région le 03 avril 2024 ;

Vu la délibération du Conseil régional adoptée en date du 16 octobre 2025 et ayant pour objet la subvention allouée à la SARL NOUGAT DES LYS ;

Vu la délibération n°2025/146 du conseil communautaire en date du 04 novembre 2025 attribuant à la SARL NOUGAT DES LYS une subvention de 4 000 € au titre du dispositif « aide au développement des PME », et la convention afférente signée le 31 mars 2026 (n°2026/115) ;

Considérant le courrier de la SARL NOUGAT DES LYS daté du 15 mai 2026 sollicitant une prolongation de la date de validité de la convention ;

Considérant cette même demande adressée conjointement par la SARL NOUGAT DES LYS au Conseil régional ;

DECIDE

Article 1 : De prolonger le calendrier de déroulement de l'opération, soit du 18 mai 2023 au 30 juin 2027 (période d'éligibilité des dépenses), et de demander ainsi au bénéficiaire de fournir les documents demandés au titre de la vérification du service fait au plus tard le 30 juin 2028.

Article 2 : De modifier en conséquence la convention n°2026/115 signée avec l'entreprise le 31 mars 2026, et de signer l'avenant n°1 à la convention.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261112-DEC2026_157-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 NOV. 2026

Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la stratégie et du pilotage du développement économique, de l'artisanat et du commerce

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Samuel BEVER